

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 379

présenté par  
M. Bloche

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, après le mot :

« État, »,

insérer les mots :

« à travers ses services centraux et déconcentrés, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de réaffirmer le rôle des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication que sont les directions régionales des affaires culturelles, dans la mise en œuvre de la politique en faveur de la création artistique.